

General Practice, Solo and Small Firm Conference: By-law Amendments

WHEREAS the term “Conference”, describing the common interest groups in the CBA Bylaws, is often confusing;

WHEREAS the General Practice, Solo and Small Firm Conference wishes to change its name to better reflect its purpose;

WHEREAS the Conference wishes to balance continuity and greater participation in its activities by adjusting the terms of office on the Executive Committee;

BE IT RESOLVED THAT:

1. The name of the General Practice, Solo and Small Firm Conference be changed to “Small, Solo and General Practice Forum;”
2. Articles 4.6 and 5.2 of the Conference Bylaw be repealed and replaced with:

“5.2 Eligibility and Term of Office

Conférence des juristes de la pratique générale, exerçant seuls ou en petits cabinets : Modifications au règlement

ATTENDU QUE le terme « Conférence », décrivant des groupes d'intérêt commun selon les règlements de l'ABC, porte souvent à confusion;

ATTENDU QUE la Conférence des juristes de la pratique générale, exerçant seuls ou en petits cabinets désire changer son nom afin de mieux refléter sa raison d'être;

ATTENDU QUE la Conférence désire en ajustant la durée des mandats du comité exécutif, concilier continuité avec une participation plus importante aux activités de la Conférence;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :

1. Le nom de la Conférence des juristes de la pratique générale, exerçant seuls ou en petits cabinets soit remplacé par celui de « Forum des juristes exerçant en petits cabinets, seuls ou en pratique générale »;
2. Les paragraphes 4.6 et 5.2 du règlement de la Conférence soient abrogés et remplacés par l'article suivant :

« 5.2 Admissibilité et durée du mandat

Resolution 10-06-A

Résolution 10-06-A

- (a) Where possible, entry to an office of the Forum is by election to the position of Secretary-Treasurer. Thereafter, the Officers properly discharging the duties of the offices sequentially occupy each of the offices though to Immediate Past Chair.
- (b) The term of each Officer is two years, commencing at the adjournment of the Annual Meeting at which they are elected.
- (c) The term of the Members-at-Large is one year commencing at the adjournment of the Annual Meeting at which they are elected.”
3. Article 7(2) of the CBA Regulations and the By-Laws of the Conference be amended to reflect the new name.
- (a) Dans la mesure du possible, l'entrée à un poste de dirigeant(e) du Forum a lieu par voie d'élection au poste de secrétaire-trésorier(e). Par la suite, le(la) dirigeant(e) destitué(e) de ses fonctions selon les conditions applicables occupe chacun des postes, de secrétaire-trésorier(e) jusqu'à celui de président(e) sortant(e).
- (b) Le mandat de tous les dirigeant(e)s est de deux années, à compter de l'ajournement de l'assemblée annuelle au cours de laquelle ils(elles) sont élu(e)s.
- (c) Le mandat des membres élus est de un an à compter de l'ajournement de l'assemblée annuelle au cours de laquelle ils(elles) sont élu(e)s. »
3. Le paragraphe 7(2) des Ordonnances de l'ABC et les règlements de la Conférence soient modifiés de manière à y faire paraître le nouveau nom de la Conférence.

Certified true copy of a resolution carried by the Council of the Canadian Bar Association at the Annual Meeting held in Niagara, Ontario August 14-15, 2010

Copie certifiée d'une résolution adoptée, par le Conseil de l'Association du Barreau canadien, lors de son Assemblée annuelle, à Niagara (Ontario) les 14 et 15 août 2010.

**John D.V. Hoyles
Chief Executive Officer/Chef de la direction**